

COMMENT PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

1^{ère} ÉTAPE : LA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Depuis décembre 1994, une consultation pré-anesthésique est obligatoire avant toute intervention chirurgicale sous anesthésie générale ou loco-régionale. Par conséquent, dès que la décision d'opérer a été prise par votre chirurgien, vous devez prendre rendez-vous avec un des anesthésistes de l'établissement en téléphonant au 04 93 13 68 04. Pour cette consultation, vous devez vous présenter avec les documents suivants :

» Documents administratifs :

- Un justificatif d'identité
- Votre carte VITALE
- Votre carte de mutuelle
- Fiche « informations administratives » complétée recto-verso (*remise par votre chirurgien*)
- En cas d'accident du travail, la feuille d'accident du travail remise par votre employeur

» Documents médicaux :

- Questionnaire pré-anesthésique remis par votre chirurgien complété
- Dossier d'hospitalisation (remis par votre chirurgien) dans lequel vous devez signer le consentement éclairé
- Carte de groupe sanguin, si nécessaire
- Tous vos résultats d'analyses ou d'examens médicaux récents
- Si vous avez un traitement en cours : ordonnance de votre médecin traitant

❗ IMPORTANT :

Vous devez remplir tous ces documents **avant** de vous présenter à la consultation pré-anesthésique.

Si besoin, lors de cette consultation, l'anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires qui pourront être réalisés sur place : bilan sanguin (*sans être à jeun*), électrocardiogramme, radiographie. Toutes ces formalités effectuées lors de la consultation pré-anesthésique faciliteront votre admission.

2^e ÉTAPE : LE JOUR DE VOTRE ADMISSION

Dès votre arrivée, présentez-vous à l'accueil qui vous orientera vers le bureau des entrées. Nous vous demandons de respecter l'heure d'entrée qui vous a été indiquée par votre chirurgien.

» Tarifs :

Nous vous précisons que notre Etablissement est conventionné avec la CPAM et les principaux organismes sociaux. Les tarifs en vigueur vous seront remis lors de la consultation d'anesthésie. Ils sont également affichés au bureau des entrées.

» Dépôt d'une garantie :

Nous vous demanderons de déposer un chèque de garantie (*ou des espèces*)

- Si vous n'avez pas les droits ouverts sur la carte VITALE pour la période d'hospitalisation
- Si vous n'êtes pas assuré social
- Si votre intervention n'est pas prise en charge par la Sécurité Sociale
- Si vous êtes assuré(e) monégasque

Ce chèque ne sera pas encaissé et vous sera rendu dès réception des documents manquants ou dès règlement.

➤ Pour les patients mineurs ou majeurs sous tutelle ou curatelle :

Le responsable légal devra impérativement signer une autorisation d'opérer qui se trouve dans le dossier d'hospitalisation.

POUR VOTRE CONFORT :

➤ Il vous est demandé de vous munir des objets personnels suivants :

- Nécessaire de toilette (*savon, shampoing, dentifrice...*)
- Chemise de nuit ou pyjama
- Serviettes de toilette
- Mouchoirs à usage unique
- Linge de rechange
- Si nécessaire, étui pour prothèse dentaire ou auditive
- D'ôter tous bijoux, maquillage et vernis à ongle avant votre intervention
- De n'apporter que le minimum d'objets, effets de valeur ou argent liquide

3^e ÉTAPE : LE JOUR DE VOTRE SORTIE

Vous pourrez être autorisé(e) à quitter notre établissement uniquement avec avis positif de votre chirurgien ou anesthésiste. En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge dégageant la responsabilité de la Clinique. Après avoir quitté le service d'hospitalisation, vous devrez vous présenter au bureau des sorties afin d'obtenir la facture de votre séjour.

➤ Pour les interventions chirurgicales prises en charge par la sécurité sociale, votre facture comportera :

- Le forfait hospitalier (*conformément à la loi du 19/01/83*)
- La participation « assuré » (*pour les actes médicaux de plus de 91 €*)
- Le ticket modérateur (*20 % des frais de séjour et honoraires des médecins si le tarif des actes est inférieur à 91 €*)
- Divers suppléments : chambre particulière, lit accompagnant, boissons, téléphone, télévision, coffre, repas accompagnant
- Éventuellement le montant des dépassements d'honoraires des médecins

Si vous n'habitez pas dans les Alpes-Maritimes, votre organisme de Sécurité Sociale peut imposer le tarif de l'Établissement le plus proche de votre domicile. Même si vous êtes pris en charge à 100 %, dans ce cas, la différence sera à votre charge.

➤ Pour les non-assurés sociaux, votre facture comportera :

- Les frais de séjour
- Éventuellement le tarif de la / des prothèse(s)
- Les honoraires des médecins intervenant lors de votre séjour : chirurgien, anesthésiste, radiologue, cardiologue, laboratoire
- Divers suppléments : chambre particulière, lit accompagnant, boissons, téléphone, télévision, coffre, repas accompagnant

➤ Pour les interventions esthétiques, votre facture comportera :

- Le forfait d'hébergement
- Le forfait de bloc opératoire
- Éventuellement le tarif de la / des prothèse(s)
- Les honoraires des médecins intervenant lors de votre séjour : chirurgien, anesthésiste, radiologue, cardiologue, laboratoire
- Divers suppléments : lit accompagnant, boissons, téléphone, repas accompagnant

Nous vous demandons également de bien vouloir remplir avant votre sortie administrative le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre admission et de le déposer dans la boîte prévue à cet effet au bureau des sorties.